

Décision

Générale

colonial

Décision n° 26-114-1906 nommant une Commission pour procéder à la réception de médicaments.

n° 26-114-1906

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
1 avril 1906

Numéro JO
n° 114 du 01/05/1906

Date du numéro
1 mai 1906

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884, rendue applicable à la Colonie par écret du 18 juin 1884

Sur la proposition de M. le Chef du Service des Douanes,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le sieur Saïd oussein, est nommé agent indigène local de 7^{me} classe du Service des Douanes et Contributions, en remplacement du sieur Djama Adoua, licencié. Il aura droit, en cette qualité, à une solde mensuelle de 30 francs. Art. 2. La présente décision, qui aura son effet à compter du 1^{er} avril 1906, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Signé : ORMIERES.